



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
DAHUT

de la société **GRITCHE**

enregistrée sous le **n° 2023-1771**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 août 2023,

Considérant que les éléments communiqués à l'Anses par les autorités autrichiennes ne permettent pas d'établir une correspondance entre les emballages revendiqués, ceux autorisés pour le produit SPECTRUM en Autriche (n°2798-0), et ceux autorisés en France pour le produit ISARD (AMM n°9900251),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	DAHUT	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	720 g/L - diméthénamide-P	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ISARD
	N° AMM	9900251
Numéro d'intrant	2140114	
Numéro de permis	2140072	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 18/09/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...